PRÉFECTURE DE L'ORNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Communauté d'Agglomération FLERS AGGLO
captages « Ru du Val de Breuil F1&F2 » situés sur le territoire de la commune de BRIOUZE

Une enquête publique unique est prescrite par arrêté préfectoral **du lundi 4 avril 2022 à 9h00 au mercredi 4 mai 2022 à 18h00** sur la demande présentée par la communauté d'agglomération FLERS AGGLO relative à l'autorisation pour la dérivation d'eaux souterraines, l'institution de périmètres de protection et la mise en distribution, après traitement, d'eaux destinées à la consommation humaine concernant les captages « **Ru du Val de Breuil F1&F2** » situés sur le territoire de la commune de BRIOUZE.

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte notamment une étude d'impact sur l'environnement et les plans parcellaires.
Les pièces du dossier seront déposées sur support papier en mairies de **BRIOUZE** et de **BELLOU EN HOULME** où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies :

Mairie de BRIOUZE		Mairie de BELLOU EN HOULME	
Lundi	9H00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00	Du Lundi au vendredi	de 8h30 à 12h30
Mardi	9h00 à 12h00		
Mercredi	9H00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00		
Jeudi	9H00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00		
Vendredi	9H00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00		

M. François-Joseph FROGET est désigné commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public selon le calendrier suivant. Il enregistrera les observations, propositions et contre-propositions.

Mairie de BRIOUZE	- Lundi 4 avril 2022	De 9h00 à 12h00
	- Vendredi 22 avril 2022	De 14h00 à 17h00
	- Mercredi 4 mai 2022	De 15h00 à 18h00

Mairie de BELLOU EN HOULME	- Jeudi 14 avril 2022	De 9h00 à 12h00
	- Mardi 26 avril 2022	De 9h00 à 12h00

Des correspondances peuvent également être adressées au commissaire enquêteur à la mairie de BRIOUZE (siège de l'enquête), ou par voie électronique sur le lien suivant : https://www.registre-dematerialise.fr/2971

Le dossier et les différentes informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site internet des services de l'État dans l'Orne, à l'adresse suivante : *www.orne.gouv.fr (rubrique : politiques publiques – Environnement - protection de l'environnement - Enquêtes publiques)* et sur un poste informatique au point d'accès numérique de la cité administrative place Bonet – 61000 ALENÇON, aux jours et heures d'ouverture de la cité. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Orne dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Des informations peuvent également être demandées auprès de communauté d'agglomération FLERS AGGLO – 41 rue de la Boule – 61100 FLERS.

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Préfecture de l'Orne, en mairie de BRIOUZE et en mairie de BELLOU EN HOULME ou sur le site internet des services de l'État dans l'Orne à l'adresse suivante : *www.orne.gouv.fr* pendant une durée d'un an.

La personne compétente pour prendre la décision relative à la demande est le Préfet de l'Orne. Cette décision peut être une autorisation assortie de prescriptions, ou un refus d'exploiter.